

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

Commune déléguée de **Saint Martin Des Besaces**  
**Arrêté municipal 2025P030**

**Dossier n° DP 014 061 24P0022**

Date de dépôt : **26/11/2024**

Demandeur : **Monsieur TOURGIS Mickael**  
**2 route de L'Hotel Mittas - Saint Martin Des**  
**Besaces**  
**14350 SOULEUVRE EN BOCAGE**

Pour : **Remplacement de l'ensemble des fenêtres et de la porte**  
**d'entrée**

Adresse du terrain : **2 route de L'Hotel Mittas - Saint Martin Des**  
**Besaces**  
**à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)**

Référence cadastrale : **629ZC55**

Superficie du terrain : **4 452,00 m<sup>2</sup>**

Destinataire : Monsieur Mickael TOURGIS  
2 route de L'Hotel Mittas  
SAINT MARTIN DES BESACES  
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

L.A.R. n°

N/Réf : DP 14061 24 P0022

Objet : **Rejet tacite suite à pièces complémentaires non fournies**

Monsieur,

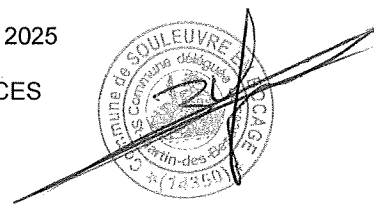
Par courrier en date du 09/12/2024, notifié le 24/12/2024, je vous ai informé que votre demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

Ces pièces n'ayant pas été déposées en Mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande a été rejetée automatiquement en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 20 MARS 2025  
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES  
Eric MARTIN



Informations :

Le terrain est en classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018 (Contours des communes 2016) Zone 3.  
La parcelle est située en zone à risque d'exposition au plomb (Département du Calvados - Habitat construit avant le 01/01/1949).  
Le terrain est situé dans une commune soumise à un risque sismique faible de niveau 2 (Arrêté du 22 octobre 2010).

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>